Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 074-200054138-20250527-DEL_2025_IV_84-DE

AVENANT N°4 EN DATE DU 14/01/2025 A LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS ET DE GOUTERS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SIGNEE LE 28/09/2022

Entre les Soussignés

La commune de Faverges-Seythenex, dont le siège social est situé 98-100 Rue de la République, 74210 Faverges-Seythenex (74210) représentée par son maire, Monsieur Jacques DALEX,

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy, dont le siège social est situé sis, « le carré des Tisserands » 32 route d'Albertville à Faverges-Seythenex (74210), représenté par sa vice-présidente, Michèle DOMENGE-CHENAL,

Ci-après dénommé « Le CIAS »

d'autre part,

La convention est modifiée comme suit :

Article 3 – Prix

L'actualisation du prix unitaire est effectuée selon l'indice des prix à la consommation comme indiqué dans la convention.

Sachant que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,3% depuis janvier 2024 ;

Il convient d'établir les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 concernant le prix unitaire du repas qui comprend les denrées alimentaires, les moyens humains nécessaires à la fabrication et à la livraison ainsi que l'utilisation d'un véhicule mis à disposition pour la livraison le cas échéant.

Pour 2025, il est convenu que :

- le prix du repas du midi est fixé à 4,93 € TTC soit 4,48 € HT.
- le prix du goûter et de la collation du matin est fixé à 0,88 € TTC soit 0,80 € HT.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 074-200054138-20250527-DEL_2025_IV_84-DE

Les autres termes de la convention sont inchangés.

Fait à Faverges-Seythenex, en 2 exemplaires originaux
Le 14 janvier 2025

Pour la commune
Le Maire,

Jacques DALEX

Pour le CIAS
La Vice-Présidente

Michèle DOMENGE-CHENAL